



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

2013/2147(INI)

29.11.2013

AVIS

de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission des affaires étrangères

sur l'Arabie saoudite, ses relations avec l'Union et son rôle au Moyen-Orient et
en Afrique du Nord
(2013/2147(INI))

Rapporteure pour avis: Barbara Matera

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des droits de la femme et de l'égalité des genres invite la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant qu'en Arabie saoudite, les femmes continuent de subir diverses formes de discrimination et de ségrégation dans les sphères publique et privée et doivent obtenir la permission d'un tuteur pour certains de leurs choix de vie les plus élémentaires, notamment pour certaines procédures médicales;
- B. considérant les initiatives récentes prises par le gouvernement saoudien en vue de promouvoir et de défendre les droits des femmes, notamment en matière d'éducation, de prise de décision et d'emploi;
- C. considérant que le rapport 2014 de la Banque mondiale intitulé "Les femmes, l'entreprise et le droit: lever les obstacles au renforcement de l'égalité hommes-femmes"¹ place l'Arabie Saoudite en tête des pays dont les lois restreignent le potentiel économique des femmes;
 - 1. souscrit aux engagements pris par l'Arabie saoudite en faveur des femmes (le droit de voter et de se porter candidates aux élections municipales de 2015, la nomination au Conseil consultatif (Choura) de 30 femmes, qui occupent ainsi 20 % des sièges, l'adoption d'une loi visant à protéger les femmes, les enfants et les employés de maison contre la maltraitance et l'attribution de licences autorisant les femmes à exercer le métier d'avocate); incite les autorités saoudiennes à veiller à ce que les mesures prises en faveur des droits des femmes soient appliquées aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales; demande à l'Union d'entamer un dialogue avec l'Arabie saoudite afin d'étayer la mise en œuvre de nouvelles réformes instaurant une plus grande égalité entre les hommes et les femmes, favorisant l'autonomisation des femmes et visant à améliorer leur bien-être, et encourage la participation de femmes à la négociation d'accords bilatéraux;
 - 2. déplore que la loi visant à protéger les femmes contre les violences domestiques, adoptée le 26 août 2013, soit condamnée à rester lettre morte tant que le système de tutelle masculine sera, dans les faits, maintenu en vigueur dans le Royaume, puisqu'il empêche les femmes de signaler les violences domestiques ou sexuelles qu'elles subissent;
 - 3. rappelle qu'il est important de consolider les droits politiques, économiques et sociaux des femmes, en particulier dans le domaine du droit de la famille (par exemple, en matière de mariage, de divorce, de garde des enfants, de droits parentaux, de nationalité, de succession, de capacité juridique, etc.), conformément aux instruments internationaux;
 - 4. invite le gouvernement saoudien à mettre en place des politiques qui soient favorables aux femmes et à leur participation à la société civile, à l'économie et à la sphère politique, et

¹ <http://wbl.worldbank.org/~//media/FDPKM/WBL/Documents/Reports/2014/Women-Business-and-the-Law-2014-Key-Findings.pdf>

qui encouragent leur éducation; salue, à cet égard, la campagne d'information lancée par les autorités nationales en coopération avec les organisations de la société civile pour informer les femmes de leurs droits et des mesures mises en place pour les protéger; met l'accent sur la nécessité d'adresser ce type de campagne de sensibilisation aux hommes également, afin qu'ils soient eux aussi informés des droits des femmes, ainsi que des répercussions globales du non-respect de ces droits à l'échelle de la société; insiste sur le fait que l'information doit également parvenir aux habitants des zones rurales et reculées;

5. se félicite de la promulgation récente d'une loi autorisant les élèves saoudiennes des écoles privées à pratiquer le sport; déplore que ce droit n'ait pas été accordé aux élèves des écoles publiques;
6. reconnaît les efforts engagés par les autorités saoudiennes afin d'instaurer une législation en faveur des femmes et d'encourager la poursuite des débats récemment ouverts à ce sujet; invite cependant le gouvernement saoudien à lever toute restriction pesant sur la liberté de circulation des femmes, notamment l'interdiction de conduire, ainsi que sur les possibilités d'emploi qui leur sont offertes, sur leur statut juridique et sur leur représentation lors de procédures judiciaires;
7. salue les décisions adoptées par le ministère saoudien du travail, en collaboration avec le Fonds de développement humain, en vue d'accélérer et d'encourager l'embauche des femmes dans diverses branches du secteur privé, et demande audit ministère de s'assurer de la mise en œuvre concrète et du suivi efficace de ces mesures;
8. prie instamment les autorités saoudiennes de s'opposer à la tradition des mariages forcés et/ou précoces, qui constituent une violation des droits de l'homme – à l'origine de troubles sociaux –, une forme de torture et un obstacle au développement;
9. demande aux autorités saoudiennes de donner suite aux rapports selon lesquels des exécutions par lapidation, précédées ou non de procédures judiciaires, auraient eu lieu en Arabie saoudite, ce qui constituerait une infraction des normes établies par la Commission de la condition de la femme des Nations unies, pour laquelle ces actes s'apparentent à une forme de torture particulièrement barbare;
10. souligne que si 57 % des diplômés de l'enseignement supérieur saoudien sont des femmes, seules 18 % des Saoudiennes de plus de 15 ans occupent un emploi, soit un des taux les plus bas au monde; appelle de ses vœux l'ouverture, pour les filles, du même accès à l'éducation primaire et secondaire que pour les garçons;
11. exhorte le gouvernement saoudien à réexaminer et à réformer le système d'éducation des femmes afin d'accroître leur participation à l'économie, de faire du renforcement des compétences de gestion d'entreprise une priorité et de résoudre les problèmes liés aux inégalités de traitement entre les femmes et les hommes dans l'environnement réglementaire en vue d'améliorer l'accès des femmes aux services publics d'enregistrement des entreprises;
12. attire l'attention sur le programme de formation mis en place en collaboration avec l'organisation saoudienne pour la formation commune, qui a pour objectif de préparer les jeunes filles à leur entrée sur le marché du travail, et se félicite de son existence; salue les

efforts déployés par les autorités saoudiennes pour améliorer la condition des jeunes filles en matière de formation, ainsi que pour faciliter leur accès à des postes dans des secteurs nouveaux habituellement réservés aux hommes;

13. souligne l'importance grandissante que revêtent la rédaction de blogs et l'usage de l'internet et des réseaux sociaux depuis quelques années, notamment parmi les femmes;
14. rappelle au gouvernement saoudien ses engagements au titre de la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que les obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 53/144 de l'Assemblée générale des Nations unies portant adoption de la déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme; rappelle également aux autorités saoudiennes leur obligation de consacrer sans équivoque le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'interdiction de toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles et déplore, par conséquent, la récente condamnation de deux activistes saoudiennes à dix mois de réclusion et à une interdiction de sortie du territoire pendant deux ans pour avoir porté assistance à une femme victime de violences domestiques;
15. déplore l'absence de reconnaissance des droits des personnes LGBT par le gouvernement saoudien, et exprime une vive inquiétude quant aux violations des droits de l'homme qui auraient été commises à l'encontre de personnes LGBT ou présumées telles;
16. prie instamment les autorités saoudiennes de garantir la mise en œuvre pleine et efficace des mesures juridiques récemment adoptées concernant la protection des employés de maison et de prêter une attention particulière aux employées de maison immigrées victimes de mauvais traitements et vivant dans des conditions qui s'apparentent au travail forcé ou à l'esclavage;
17. invite le gouvernement saoudien à user de son influence, puisque le pays figure parmi les chefs de file du monde arabo-musulman, afin de mener des actions mieux ciblées et plus efficaces en vue de défendre et de promouvoir l'intégrité, la dignité et les droits et libertés fondamentaux des femmes et des jeunes filles, ainsi que l'égalité entre les hommes et les femmes dans la société et au quotidien;
18. prie l'Union d'œuvrer, dans le cadre de son dialogue sur les droits de l'homme avec l'Arabie saoudite, en faveur de la prévention des actes de violence contre les femmes, de l'ouverture d'enquêtes sur ces actes et de la poursuite en justice des responsables; demande à l'Arabie saoudite de promouvoir l'importance du dialogue sur les droits de l'homme avec d'autres pays tiers au Moyen-Orient et en Afrique du Nord;
19. souligne l'importance du débat lancé par des universitaires musulmanes en vue d'interpréter les textes religieux sous l'angle des droits de la femme et de l'égalité entre les hommes et les femmes;
20. insiste sur le fait que toute négociation relative à un accord de libre-échange entre l'Union et l'Arabie saoudite doit aboutir, en tant que condition préalable, à l'établissement d'obligations strictes garantissant la protection des femmes et des jeunes filles;

21. encourage les autorités saoudiennes à soutenir les diverses formes de partenariat, les échanges de bonnes pratiques et les réseaux, notamment internationaux, réunissant les femmes artistes et les professionnelles des secteurs de la culture, des médias et du journalisme;
22. invite instamment le gouvernement saoudien à soutenir et à promouvoir le dialogue interculturel et interreligieux sous diverses formes, en particulier parmi les femmes.

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	26.11.2013
Résultat du vote final	+: 25 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Regina Bastos, Andrea Češková, Edite Estrela, Iratxe García Pérez, Zita Gurmai, Mikael Gustafsson, Mary Honeyball, Sophie in't Veld, Silvana Koch-Mehrin, Rodi Kratsa-Tsagaropoulou, Constance Le Grip, Barbara Matera, Elisabeth Morin-Chartier, Antonyia Parvanova, Marc Tarabella, Britta Thomsen, Marina Yannakoudakis, Anna Záborská, Inês Cristina Zuber
Suppléants présents au moment du vote final	Iñaki Irazabalbeitia Fernández, Kent Johansson, Nicole Kiil-Nielsen, Doris Pack
Suppléantes (art. 187, par. 2) présentes au moment du vote final	Jill Evans, María Irigoyen Pérez